

L'assemblée ordinaire de la Municipalité de Hinchinbrooke a eu lieu le **6 novembre 2023** à l'hôtel de ville 1056 chemin Brook, Hinchinbrooke, Québec. Le maire Wallace a présidé la présidence en présence des conseillers suivants :

Kirk Feeny
Tanya Clarke
Marc Bakos
Laurie Ann Prévost
Ralph Duncan
Elgin Macfarlane

Présent également :

Citoyen, route 202, Hinchinbrooke

Adam Antonopoulos, directeur général, a enregistré le compte rendu de la réunion.

- 23-11-01** 1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**
PROPOSÉ PAR : Conseiller Bakos
APPUYÉ PAR : Conseiller Duncan
- Que la séance ordinaire soit ouverte à 20h00
- ADOPTÉE**
- 23-11-02** 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseillère Prévost
- Que l'ordre du jour soit adopté tel que distribué.
- ADOPTÉE**
- 23-11-03** 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION**
ORDINAIRE TENUE EN OCTOBRE 2023
PROPOSÉ PAR : Conseillère Prévost
APPUYÉ PAR : Conseiller Duncan
- Que la version française du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023 soit adoptée telle que distribuée.
- ADOPTÉE**
- 23-11-04** **PROPOSÉ PAR :** Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseiller Feeny
- Que la version anglaise du procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 2 octobre 2023 soit adoptée telle que distribuée.
- ADOPTÉE**
4. **URBANISME**
- Le conseil est pris au courant du rapport d'inspection municipale d'octobre 2023 tel que déposé lors de la réunion du caucus du 2 novembre 2023.

5. TRAVAUX PUBLICS

Le Conseil est informé du rapport du superviseur des routes pour octobre 2023 tel que déposé lors de la réunion du caucus du 2 novembre 2023.

5.1.1 TECQ 2019-2024 VERSION 4

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de paiement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent pour recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée dans une lettre du ministre des Entreprises municipales et de l'Habitation.

23-11-05

PROPOSÉ PAR : Conseiller Bakos
APPUYÉ PAR : Conseillère Prévost
IL EST RÉSOLU QUE

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et dégageant le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec et même leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et agents de toute responsabilité quant aux plaintes, exigences, pertes, dommages et frais de toutes sortes. Ayant comme base une blessure infligée à une personne, la mort de celle-ci, un dommage causé à des biens ou une perte de biens imputable à un acte délibéré ou à une négligence découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du cadre de la programmation de la TECQ 2019-2024;

La municipalité en approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Entreprises municipales et de l'Habitation de la version de travail de programmation n°4 ci-jointe et de tous les autres documents requis par le Ministère afin de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée dans une lettre du Ministère des Entreprises municipales et de l'Habitation ;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui est imposé pour les cinq années du programme ;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Entreprises municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version n° 4 ci-jointe consiste en divers coûts réalisés.

ADOPTÉE

6. COMMUNICATION ET SERVICE COMMUNAUTAIRE

6.1 POMPIERS

Rien à signaler

6.2 Arène

Le conseiller Bakos informe le conseil que l'arène a rénové le vestiaire de l'équipe locale et que la salle porte le nom de Heather Leroux.

6.3 LOISIRS

6.3.1 DEMANDE CITOYENNE – PARC ATHELSTAN

Le conseil a été informé qu'une citoyenne était très satisfaite du parc Athelstan et que ses enfants l'utilisent fréquemment. Ils ont également été informés que le citoyen aimerait savoir si d'autres structures de jeux seraient ajoutées au parc. Le Conseil examinera cette question dans le prochain budget.

7. CORRESPONDANCE ET NOUVELLES AFFAIRES

Le maire Wallace a examiné la liste de la correspondance reçue au cours du mois d'octobre 2023.

7.1 INTÉRÊT PÉCUNIAIRE

Le directeur général a déposé en novembre 2023 la Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil. Lesquels ont été complétés et retournés au Directeur Général.

7.2 SPCA OUEST DE L'ILE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite s'attacher les services d'un contrôleur d'animaux afin de supporter l'inspecteur municipal dans l'application des lois provinciales et municipales relatives à la gestion des animaux sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été informée par son fournisseur de services actuel, la SPCA Monanimo, qu'elle ne renouvellera pas son contrat avec la Municipalité de Hinchinbrooke pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes en établissant un encadrement concernant les chiens est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est applicable par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement permet à une Municipalité de désigner un contrôleur canin à titre d'inspecteur/enquêteur afin d'assurer l'application du Règlement.

23-11-04

PROPOSÉ PAR : Conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que la Municipalité de Hinchinbrooke désigne la SPCA Ouest de L'Île comme contrôleur animalier pour l'année 2024, 2025 au montant de 6000\$ par année ainsi que le mois de décembre 2023 au montant de 500,00\$ si le prestataire actuel souhaite résilier son contrat par anticipation selon les conditions et spécifications qui seront énumérées par la municipalité et incluses dans l'entente qui sera signée par le directeur général Adam. Antonopoulos et le représentant officiel du prestataire SPCA Ouest de L'Île, suite à une rencontre entre les parties.

Il est également unanimement résolu que la Municipalité de Hinchinbrooke autorise, désigne et nomme la firme SPCA Ouest de L'Île à titre d'inspecteur/enquêteur pour l'ensemble de l'application du règlement provincial « Règlements pour l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par l'établissement d'un encadrement concernant les chiens » et de tous les règlements municipaux concernant les animaux. Agir à titre de fonctionnaire et officier désigné de la municipalité de Hinchinbrooke et à cette fin, émettre et signer des avis ou rapports d'infractions et donner des pénalités si nécessaire pour assurer le respect et l'application de la réglementation concernant les animaux de cette municipalité.

ADOPTÉE

7.3 RÈGLEMENT 304-D - MODIFICATION

AVIS DE MOTION a été donné par le conseiller Feeny que le Règlement 304-D sur la rémunération des élus municipaux sera adopté lors de la prochaine séance du conseil avec la modification suivante ; en plus de l'article 7, indemnité de transition.

7.4 INSPECTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX - AMIANTE

ATTENDU QUE L'application du chapitre SP 3280 - *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations* (ci-après « OMHS »), que le Conseil sur la comptabilité du secteur public (CCSP) a émis en 2018, est obligatoire pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} avril 2022, soit à compter de l'exercice 2023 pour les organismes municipaux ;

ATTENDU QUE Dès l'application du chapitre SP 3280, le chapitre SP 3270 - *Passif au titre des activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides* (ci-après « passif lié aux sites d'enfouissement ») est retiré. L'application du chapitre SP 3280 implique donc une modification de normes comptables pour les organismes municipaux qui présentaient déjà un passif lié aux sites d'enfouissement ;

23-11-06

PROPOSÉ PAR : Conseiller Bakos
APPUYÉ PAR : Conseiller Feeny

Que le conseil approuve les services d'un inspecteur/ingénieur en bâtiment pour tester tous les bâtiments municipaux pour la présence d'amiante.

ADOPTÉE

7.5 VENTE D'ÉQUIPEMENT MUNICIPAL

Le Conseil a discuté de la vente de différents équipements dont le service des routes n'a plus besoin. Le Conseil aimerait vendre le véhicule Ford Cargo de 1989.

23-11-07

PROPOSÉ PAR : Conseiller Bakos
APPUYÉ PAR : Conseillère Prévost

Que la Municipalité publie dans l'édition d'automne du bulletin municipal et sur les réseaux sociaux afin de vendre les équipements. Toute offre doit être approuvée par le conseil avant la vente.

ADOPTÉE

7.6 ARCHIVISTE DE RÉSERVATION

23-11-08

PROPOSÉ PAR : Conseiller Bakos
APPUYÉ PAR : Conseillère Prévost

Que le conseil approuve la passation du service de l'archiviste de la MRC pour une durée de 4 semaines à faire avant la fin de l'année 2023.

ADOPTÉE

7.7 RÉSOLUTION DE SOUTIEN SUBVENTION PAFIRSPA

ALORS QUE le conseil appuie le projet de la municipalité de Hinchinbrooke pour la patinoire Dek hockey afin que cette dernière puisse bénéficier d'une aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme éducatif d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

23-11-09

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prévost
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Le conseil approuve le projet et veillera à ce que la patinoire soit accessible à tout le public.

ADOPTÉE

7.8 DEMANDE DE PROJET SUBVENTION PAFIRSPA – PATINOIRE DEK HOCKEY PARC ATHELSTAN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Hinchinbrooke autorise la présentation du projet de Patinoire Dek Hockey au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la municipalité de Hinchinbrooke à payer sa part des coûts admissibles du projet et à payer les frais courants d'exploitation de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts engendré par les travaux et à ne pas octroyer de contrat relatif aux coûts directs avant obtenir une lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Hinchinbrooke désigne M. Adam Antonopoulos Directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

23-11-10

PROPOSÉ PAR : Conseiller MacFarlane
APPUYÉ PAR : Conseillère Prévost

Le conseil approuve que le directeur général demande la subvention PARIRSPA pour l'achat et l'installation d'une patinoire de Dek Hockey.

ADOPTÉE

7.9 **SUBVENTION PRABAM**

Considérant que le 21 juin 2021, la municipalité a reçu une lettre d'annonce du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que la municipalité de Hinchinbrooke pourrait obtenir un montant maximum de 121 351 \$ en aide financière provenant du Programme d'aide financière aux bâtiments municipaux (PRABAM);

Considérant que les travaux éligibles ont été réalisés ;

Considérant que pour obtenir une aide financière, une municipalité bénéficiaire doit, à la suite de la réalisation des travaux, présenter au Ministère un rapport final accompagné des documents requis et que celui-ci doit avoir préalablement fait l'objet d'une mission de procédures convenues dans le cadre des Services connexes canadiens Norme (NCSC) 4400, cette mission devant être réalisée par un auditeur mandaté par la municipalité.

23-11-11

PROPOSÉ PAR : Conseiller Bakos
APPUYÉ PAR : Conseiller Feeny

Que le conseil municipal approuve et confirme la réalisation des travaux visés par le rapport final du Programme d'aide financière aux bâtiments municipaux (PRABAM);

Que le conseil municipal mandate la société de comptables professionnels agréés BCGO SENCRL pour la réalisation d'une mission de procédures convenues selon la Norme canadienne des services connexes (CSSS) 4400 sur le rapport final;

Que le conseil municipal autorise l'envoi du rapport final PRABAM au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que tous autres documents requis par le ministère.

ADOPTÉE

7.10 **ABOLITION RÈGLEMENT 453**

AVIS DE MOTION a été donné par le conseiller Bakos que le règlement 453 soit aboli lors de la prochaine séance du conseil.

7.11 **USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES –
DÉVELOPPEMENT CLUFF ET LOT 5266124**

23-11-12

PROPOSÉ PAR : Conseiller MacFarlane
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Le conseil a refusé de fournir davantage d'informations concernant l'installation d'une station d'épuration des eaux usées pour le développement de Cluff et toute subvention éventuelle pour cette installation. Le conseil décide que le développement Cluff continuera d'être desservi par la municipalité de Huntingdon. Le conseil a également décidé qu'il n'étudierait pas la possibilité d'installer une station d'épuration pour l'aménagement potentiel du lot 5266124. Le conseil est cependant ouvert à la présentation d'un plan de construction complet et précis pour ramener ce sujet à la table.

ADOPTÉE

7.12 **RÉVISION DE SALAIRE 2024**

23-11-13

PROPOSÉ PAR : Conseiller Bakos
APPUYÉ PAR : Conseiller Duncan

Que le Conseil approuve la recommandation du Comité de révision salariale pour 2024, avec une augmentation du coût de la vie de 4,25 % pour tous les employés.

ADOPTÉE

7.13 **TOPONYMIE**

23-11-14

PROPOSÉ PAR : Conseiller Feeny
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Le conseil a approuvé la désignation de l'inspecteur municipal comme personne désignée relativement à tout sujet concernant la toponymie.

ADOPTÉE

7.14 **VENTE DES LOTS 5267882 & 5267883**

23-11-15

PROPOSÉ PAR : Conseiller Bakos
APPUYÉ PAR : Conseillère Prévost

Le conseil mandate le directeur général de confier la vente des lots adjacents 5267882 et 5267883 à un agent immobilier local puisque la municipalité n'a aucune utilité pour ces lots.

ADOPTÉE

7.15 **RAMASSAGE DE COMPOSTE DE MATIÈRE ORGANIQUE DE
PORTE À PORTE**

Considérant que le gouvernement a adopté le Règlement sur les frais exigibles pour l'élimination des matières résiduelles par le

décret 340-2006, puis l'a modifié par les décrets 526-2010, 547-2013, 433-2020 et 1458-2022, qu'en vertu du présent règlement,

des frais sont exigés pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un endroit visé par le règlement;

Considérant que les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les frais payables pour l'élimination des matières résiduelles afin d'être admissibles à ce programme de subvention ;

Considérant qu'en vertu du cadre normatif du Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, le ministère s'engage à redistribuer aux municipalités admissibles un pourcentage des redevances perçues annuellement en vertu de ce règlement ;

Considérant que cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR);

Considérant que la municipalité est couverte par le PGMR de la MRC du Haut Saint Laurent en vigueur depuis 2005;

Considérant que la municipalité est responsable de la mise en œuvre du PGMR de la MRC de La Haut Saint Laurent;

Considérant que, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cette fin, une résolution est demandée.

Considérant que, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit avoir 70% de unités d'occupation prêt à utiliser ce service.

23-11-16

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prévost

APPUYÉ PAR : Conseiller Feeny

demandes d'inscription au Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

s'engage à respecter les éléments de responsabilisation prévus au Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

autorise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger les informations qu'ils détiennent de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du Règlement, du Programme, du Plan de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables ainsi que la gestion municipale des matières résiduelles;

autorise le directeur général ou le directeur général adjoint, en son absence, à transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs tout renseignement requis pour l'inscription, le respect et le bon fonctionnement du Programme.

ADOPTÉE

7.16 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBITEURS

La liste des citoyens endettés envers la municipalité a été déposée au conseil conformément au Code municipal.

7.17 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

Les états financiers comparatifs ont été déposés au Conseil conformément au Code municipal.

8. VARIÉ

Rien

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le citoyen résidant sur la 202 a demandé au conseil d'expliquer plus en détail le raisonnement du refus de considérer la construction d'une usine de traitement des eaux usées pour un potentiel développement urbain sur le lot 5266124. Le maire a expliqué qu'à la connaissance de la municipalité, il n'y a pas pour le présent de subventions actuelles en place pour un développement futur et il ne serait donc pas financièrement raisonnable d'entreprendre un projet de cette nature car il s'agirait d'une taxe sectorielle sans aucune idée du temps qu'il faudrait pour remplir le secteur. Il a également indiqué que le futur promoteur, avec un plan approprié et approuvé, pourra installer, à ses frais, une station d'épuration des eaux usées et les infrastructures nécessaires dont la municipalité pourrait envisager de prendre en charge l'entretien et les réparations après l'installation.

10. FACTURES À APPROUVER

23-11-17

PROPOSÉ PAR : Conseiller Bakos
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que les comptes payables pour la période du 3 octobre 2023 au 6 novembre 2023 au montant de 421 288,09\$ soient adoptés et payés et que lesdits comptes soient tenus dans un registre à cet effet et fassent partie intégrante de ces procès-verbaux.

ADOPTÉE

11. AJOURNEMENT

23-11-18

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prévost
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que les affaires de l'assemblée ayant été dûment complétées, l'assemblée soit levée à 20h45.

ADOPTÉE

Mark Wallace

Adam Antonopoulos

Maire

Directeur Général Secrétaire
Trésorier